



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction mobilité, emplois, carrières</b>  <b>beffr</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDMEC/2014-675</b></p> <p><b>12/08/2014</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 3

**Objet :** Promotion des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude exceptionnelle au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

#### Destinataires d'exécution

DRAFF/ services de la formation et du développement ;  
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural ;  
D.A.A.F. / services de la formation et du développement ;  
Pour information: Fédérations  
Pour information: Organisations syndicales ;  
Pour information: Direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

**Résumé :** La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat, au titre de l'année scolaire 2014-2015.

L'article 1er de l'arrêté du 9 juillet 2014 précité fixe le nombre de postes à 39 pour l'accès à la catégorie II et 61 pour l'accès à la catégorie IV.

**Textes de référence :**Articles 3 à 6 du décret n° 2012-1500 du 27 décembre 2012 et arrêté du 28 novembre 2013 relatifs aux personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant les modalités temporaires d'accès à certaines catégories par voie de liste d'aptitude ;  
Arrêté du 09 Juillet 2014 relatif aux personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant les modalités temporaires d'accès à certaines catégories par voie de liste d'aptitude.

## **I - Personnels concernés**

### **1.1 – Accès à la catégorie IV**

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 décembre 2014 :

- Être classé en catégorie III COURT ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 ;
- Avoir accompli pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L. 813-8 du code rural, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois, en qualité de personnel enseignant ou de documentation contractuel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste est établie ;
- Exercer des fonctions d'enseignement ou de documentation ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole .

### **1.2 – Accès à la catégorie II**

Les personnels enseignants et de documentation de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 décembre 2014 :

- Être classé en catégorie III LONG ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 ;
- Avoir accompli pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L. 813-8 du code rural, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois, en qualité de personnel enseignant ou de documentation contractuel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste est établie ;
- Exercer des fonctions d'enseignement ou de documentation ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

## **II - Constitution du dossier de candidature**

Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude exceptionnelle doivent faire **acte de candidature** en adressant le dossier dûment complété sous couvert du chef d'établissement à l'adresse suivante :

**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

**SG/SRH/SDMEC**

**BEFFR**

**78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP**

**Date limite d'arrivée au BEFFR : le 7 novembre 2014**

Les chefs d'établissement doivent mettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 1 et 2) et est porté à la connaissance de l'agent.

### **III – Pièces à joindre au dossier de candidature**

- 1 - Copie du diplôme le plus élevé ;
- 2 - Attestation de qualification pédagogique ;
- 3 - La dernière notification de changement de situation administrative détenue ;
- 4 - Attestation (annexe 3) du Chef d'établissement dûment complétée et signée.

### **IV – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude**

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et feront l'objet d'une inspection pédagogique durant cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accèdent à la date d'effet du 1er janvier 2016 à la catégorie II ou à la catégorie IV et sont classés dans leur nouvelle catégorie à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur catégorie d'origine.

Pour le ministre et par délégation,  
L'adjoint au sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Patrice CHAZAL

**ANNEXE 1 – CATEGORIE III (LONG)**  
**LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE POUR UNE PROMOTION**  
**DANS LA CATEGORIE 2**

IDENTIFICATION DE L'AGENT		AFFECTATION	
NOM :	N° AGENT* :  _ _ _ _ _ _ _ _	établissement	
nom de jeune fille :		code établissement :  _ _ _ _ _ _ _ _	
prénom :		DATE D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT  _ _ _ _ _ _ _ _	
DATE DE NAISSANCE :	_ _ _ _ _ 19 _ _ _	DATE DE CONTRACTUALISATION  _ _ _ _ _ _ _ _	
DISCIPLINE PRINCIPALE :	CODE :  _ _ _ _		
BAREME		NOMBRE DE POINTS (*)	RESERVE BEFFR
<b><u>ECHELON</u></b>			
O ECHELON AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 :	6 POINTS PAR ECHELON		
<b><u>DIPLOME</u></b> A LA DATE DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 :			
<input type="checkbox"/> DOCTORAT	50 POINTS		
<input type="checkbox"/> INGENIEUR	50 POINTS		
<input type="checkbox"/> DEA - DESS	40 POINTS		
<input type="checkbox"/> MAITRISE	30 POINTS		
<input type="checkbox"/> LICENCE	20 POINTS		
IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE			
<b><u>QUALIFICATION PEDAGOGIQUE</u></b> (**)	10 POINTS		
		<b>TOTAL (A)</b>	

(\*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRESENT DOSSIER.

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_ SIGNATURE DE L'AGENT

(\*\*) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI SERA REJETE

\* Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES

---

---

---

---

---

---

---

---

**LETTRE ATTRIBUEE** <sup>(B)</sup> \_\_\_\_\_

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT <sup>(A+B)</sup> :

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

BAREME

- **A** = AVIS TRES FAVORABLE 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS
- **D** = AVIS RESERVE 5 POINTS
- **E** = AVIS DEFAVORABLE 0 POINT ( A JUSTIFIER PAR LE CHEF D' ETABLISSEMENT)

**ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT)**  
**LISTE D'APTITUDE pour une promotion**  
**DANS LA CATÉGORIE 4**

IDENTIFICATION DE L'AGENT	AFFECTATION
NOM : <span style="float: right;">N° AGENT* :</span> <div style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ </div>	établissement  CODE ETABLISSEMENT : <div style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ </div>
NOM DE JEUNE FILLE :  PRENOM :  DATE DE NAISSANCE : <div style="text-align: center;"> _ _ _ _ 19 _ _ </div>	
DISCIPLINE PRINCIPALE :  CODE : <div style="text-align: center;"> _ _ _ </div>	DATE D'ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT <div style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </div> DATE DE CONTRACTUALISATION <div style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </div>

BAREME	NOMBRE DE POINTS (*)	RESERVE BEFFR
<b><u>ECHELON</u></b> <input type="checkbox"/> ECHELON AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 :	<b>6 POINTS PAR ECHELON</b>	
<b><u>DIPLOME</u></b> A LA DATE DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2014 : <input type="checkbox"/> DOCTORAT <input type="checkbox"/> INGENIEUR <input type="checkbox"/> DEA - DESS <input type="checkbox"/> MAITRISE <input type="checkbox"/> LICENCE IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE	<b>50 POINTS</b> <b>50 POINTS</b> <b>40 POINTS</b> <b>30 POINTS</b> <b>20 POINTS</b>	
<b><u>QUALIFICATION PEDAGOGIQUE</u></b> (**)	<b>10 POINTS</b>	
<i>Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise</i>	<b>TOTAL <sup>(A)</sup></b>	

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE EXCEPTIONNELLE POUR **L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRESENT DOSSIER.

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_ SIGNATURE DE L'AGENT

(\*\*) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI SERA REJETE**  
 \* Numéro d'agent : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAAF.

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

LES AVIS SERONT MOTIVES, DATES ET SIGNES

---

---

---

---

---

---

---

---

**LETTR** ATTRIBUEE <sup>(B)</sup> \_\_\_\_\_

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT <sup>(A+B)</sup> :

FAIT A \_\_\_\_\_, LE \_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT

BAREME

- **A** = AVIS TRES FAVORABLE                      20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE                              15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME                              10 POINTS
- **D** = AVIS RESERVE                                5 POINTS
- **E** = AVIS DEFAVORABLE                        0 POINT (A JUSTIFIER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT)



## ANNEXE 3

### LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATEGORIE 2 OU 4 <sup>(1)</sup>

JE SOUSSIGNE(E) M \_\_\_\_\_ CHEF DE

L'ETABLISSEMENT : \_\_\_\_\_

CERTIFIE QUE M \_\_\_\_\_

ENSEIGNANT(E) DE CATEGORIE III EXERCANT A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG OU COURT <sup>(1)</sup> A ACCOMPLI AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 POUR AU MOINS UN DEMI-SERVICE, DANS UN OU PLUSIEURS ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'ARTICLE L.813-8 DU CODE RURAL, AU MOINS CINQ ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT OU DE DOCUMENTATION DONT TROIS EN QUALITE DE PERSONNEL ENSEIGNANT OU DE DOCUMENTATION CONTRACTUEL.

FAIT A .....LE.....  
CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE